



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 14 mars 2018

### L'aide financière octroyée à la Turquie par l'UE n'a eu qu'un effet limité, estime la Cour des comptes européenne

Dans un nouveau rapport, la Cour des comptes européenne constate que l'aide financière octroyée par l'UE à la Turquie pour l'aider à s'aligner sur la législation de l'Union n'a eu qu'un effet limité. Même si l'aide était bien conçue, le financement n'a pas permis de répondre de manière satisfaisante à certains besoins fondamentaux dans les secteurs de l'état de droit et de la gouvernance, où des réformes indispensables se font attendre, affirment les auditeurs. Dans les domaines où la volonté politique était plus forte, comme les douanes, l'emploi et la fiscalité, les projets ont contribué à l'alignement de la Turquie sur la législation de l'Union. Toutefois, la viabilité de ces résultats risque d'être compromise par la difficulté de dépenser les fonds et par le recul des réformes.

L'aide financière que l'UE a prévu d'octroyer à la Turquie de 2007 à 2020 au titre de l'instrument d'aide de préadhésion s'élève à plus de 9 milliards d'euros. Les auditeurs ont examiné en particulier les secteurs prioritaires que sont l'état de droit, la gouvernance et les ressources humaines (l'éducation, l'emploi et les politiques sociales), auxquels 3,8 milliards d'euros avaient été alloués.

Ils ont constaté que les objectifs de financement fixés par la Commission étaient spécifiques et conformes au cadre juridique. Les objectifs concernant les secteurs de l'état de droit, de la gouvernance et des ressources humaines étaient pertinents et fondés sur les besoins que la Turquie estimait devoir combler pour s'aligner sur la législation de l'UE et pour renforcer ses capacités administratives.

Cependant, dans les faits, les fonds dépensés n'ont guère permis de répondre à toute une série de besoins fondamentaux, déclarent les auditeurs. Ces besoins concernent l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire, la lutte contre la grande corruption et contre la criminalité organisée, la liberté de la presse, la prévention des conflits d'intérêts et le renforcement de l'audit externe et de la société civile. Selon les auditeurs, l'analyse réalisée par la Commission elle-même montre que des progrès insatisfaisants sont enregistrés dans ces domaines depuis plusieurs années, en raison d'un manque de volonté politique de la part des autorités turques.

*L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.*

*Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).*

## ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu)

@EUAuditors

[eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

«À compter de 2018, la Commission devrait veiller à affecter les fonds destinés à la Turquie en ciblant davantage les domaines où les réformes nécessaires pour progresser de manière crédible sur la voie de l'adhésion à l'UE accusent un retard», a déclaré M<sup>me</sup> Bettina Jakobsen, Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport.

Les auditeurs ont observé que la Commission avait décidé de soutenir des réformes de secteurs entiers plutôt que des projets indépendants. Mais les évaluations sectorielles n'étaient pas toujours complètes, notamment en ce qui concerne la coordination des donateurs, l'analyse budgétaire et l'évaluation de la performance.

Subordonner le financement à certaines conditions peut également contribuer à stimuler le processus de réforme, affirment les auditeurs. Ils ont pourtant constaté que malgré la persistance de progrès insuffisants, la Commission s'était peu servie des conditions disponibles pour soutenir les réformes dans les secteurs prioritaires. En particulier, elle a rarement fait usage de la possibilité de recentraliser la gestion des projets ou d'appliquer des mesures correctrices lorsque les conditions des projets n'étaient pas respectées. Par ailleurs, la possibilité de suspendre les financements en cas de non-respect des principes de la démocratie et de l'état de droit n'est pas explicitement prévue dans la réglementation.

Les projets audités ont généralement produit les réalisations escomptées, lesquelles ont contribué à l'alignement de la Turquie sur la législation de l'UE et au renforcement de ses capacités administratives, même si les retards étaient fréquents. La viabilité de ces résultats positifs est toutefois compromise, indiquent les auditeurs, principalement en raison d'un manque de volonté politique, et la situation est aggravée par les révocations et suspensions massives de fonctionnaires et les restrictions imposées à la société civile.

Les retards importants enregistrés par le programme de financement du fait de l'arriéré considérable en matière de programmation et de mise en œuvre constituent une autre source de préoccupation. Ils ont conduit à des réductions des financements et du délai dont disposaient les autorités turques pour mettre en œuvre les projets correspondants, et ils contribueront également à retarder les appels d'offres et les contrats. Les causes de ces retards étaient connues: des capacités administratives trop faibles au sein de certains ministères pour pouvoir élaborer des propositions de projets, la transition vers l'approche sectorielle et une rotation excessive du personnel au sein de l'unité de passation de contrats chargée de gérer la plupart des fonds de l'UE dépensés en Turquie.

Les auditeurs formulent un certain nombre de recommandations afin d'améliorer la conception et la mise en œuvre de l'aide de préadhésion en faveur de la Turquie. En outre, les résultats de l'audit seront pris en considération par la Commission dans son examen à mi-parcours du financement, ainsi que pour la conception des futurs programmes d'aide en faveur des pays concernés par l'élargissement de l'UE.

Le rapport spécial n° 7/2018 «L'aide de préadhésion de l'UE en faveur de la Turquie: des résultats encore limités» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour ([www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)).